

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220927_10

L'an deux mille-vingt deux, le vingt sept septembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	25
vote	
pour	25
contre	0
abstention	0

Présents :

Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadiha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Michel PANIS, David DRUART, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Intégration d'une parcelle privée communale dans le domaine public communal sur l'avenue de l'Escandorgue
----------------	--

VU le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 précisant le transfert d'office de la propriété d'une voirie privée vers le domaine public communal, rendu possible par simple délibération si la voie en cause est ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'immeubles,

VU la délibération n°CM_191210_13 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, relative à l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ladite parcelle privée est également le propriétaire du domaine public communal, à savoir la Commune de Lodève, en conséquence de quoi il est possible de déroger à l'obligation de procéder à une enquête publique avant l'intégration prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion administrative, technique et juridique du domaine public communal, il est souhaitable que la parcelle privée communale C 2073 et repérée géographiquement dans le plan annexé à la présente délibération, soit intégrée au domaine public communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les mises à jour correspondantes sur le cadastre,

Ouï l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'intégration de la parcelle C 2073 située géographiquement sur le plan annexé à la présente délibération, dans le domaine public communal,

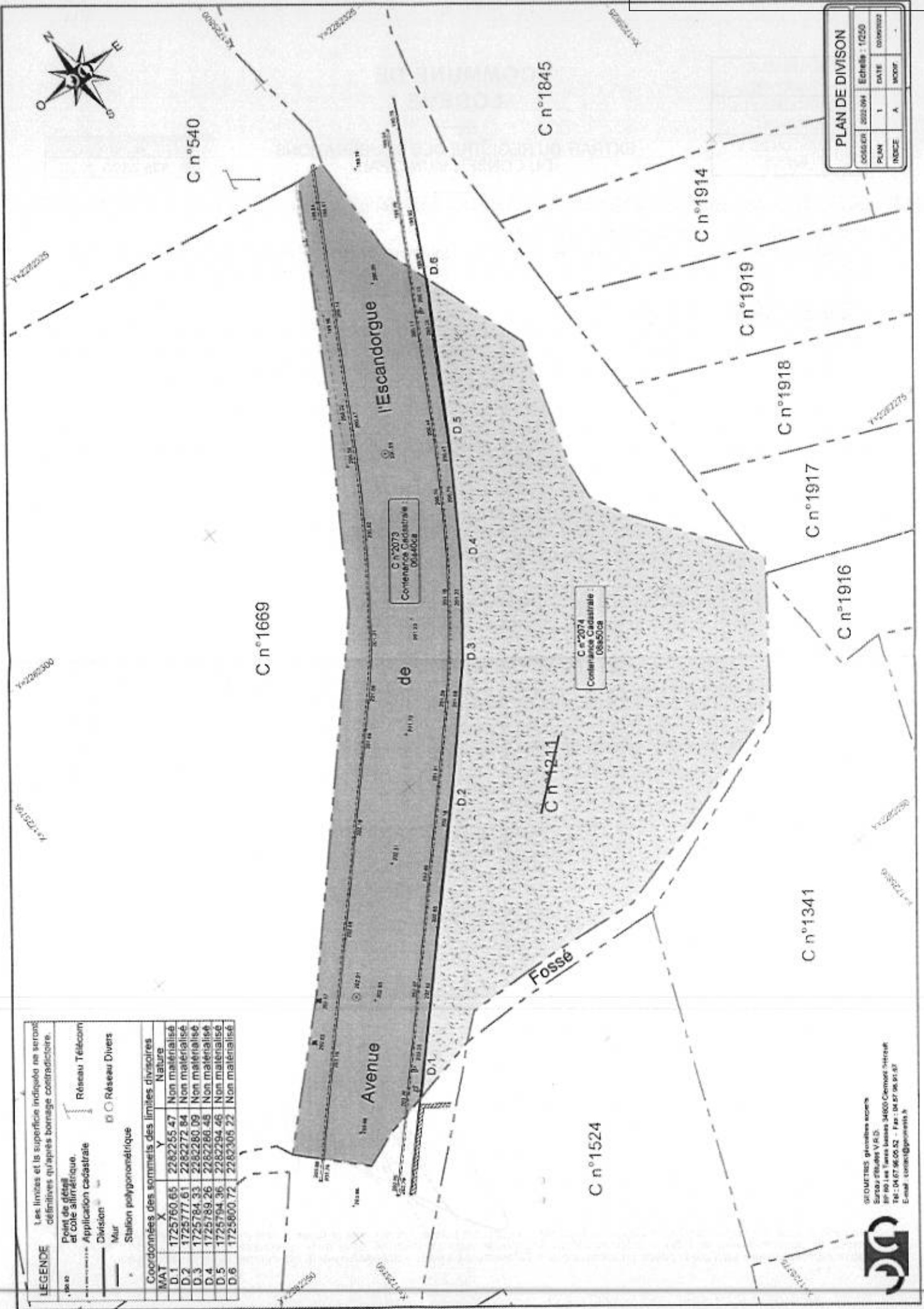
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE





PLAN DE DIVISION			
COLON	0022/04	Echelle :	1/2500
PLAN	1	DATE	04/09/2022
INDICE	A	MOUF.	-

LEGENDE Les limites et la superficie indiquée ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

* P.S.O. Point de détail et coté altimétrique.
 Application cadastrale
 Division
 Mur
 Station polygonométrique

Coordonnées des sommets des limites divisaires		Nature	
MAT	X	Y	
D.1	1725760.65	2282255.47	Non matérialisé
D.2	1725777.61	2282272.84	Non matérialisé
D.3	1725784.33	2282280.09	Non matérialisé
D.4	1725789.26	2282286.45	Non matérialisé
D.5	1725794.36	2282294.46	Non matérialisé
D.6	1725800.72	2282306.72	Non matérialisé

GEOMETRES géométristes associés
 Sarah & Valérie V.R.D.
 BP 80 Les Ternes basses 34600 Clermont-Hérault
 Tél : 04 67 96 00 52 - Fax : 04 67 96 91 87
 E-mail : contact@geometris.fr

